

AVIS DE L'ASSOCIATION SPARNONIENNE POUR LA NATURE EN VILLE
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING ET DE CIRCULATION DOUCES

Point n°1 – Non-respect des documents de planification territoriale et contournement du règlement du PLUi

1.1 Reconstitution du stationnement de la place A. Briand

Le projet de parking des Ruelles, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier d'enquête publique, a pour but premier de reconstituer les places de stationnement qui seront supprimées sur la place Aristide Briand à terme lors de la requalification du centre-bourg.

En effet, Madame Ramond ancienne Maire de la commune a déclaré dans l'Echo Républicain du 15/10/2018 que le parking serait « *destiné aux commerçants* ». Cet objectif est également mentionné par Monsieur Belhomme dans l'Echo Républicain du 07/01/2022 précisant que ce parking aura pour objectif de remplacer le stationnement supprimé sur la Place Aristide Briand pour la future requalification de la place : « *L'avantage de cette aire de stationnement avec circulation douce est de recréer du stationnement, car nous allons en supprimer sur la place Aristide Briand, dans quelques années, pour en faire un endroit convivial* ». → Cf : ANNEXES

1.2 Zonage NL et contournement du règlement

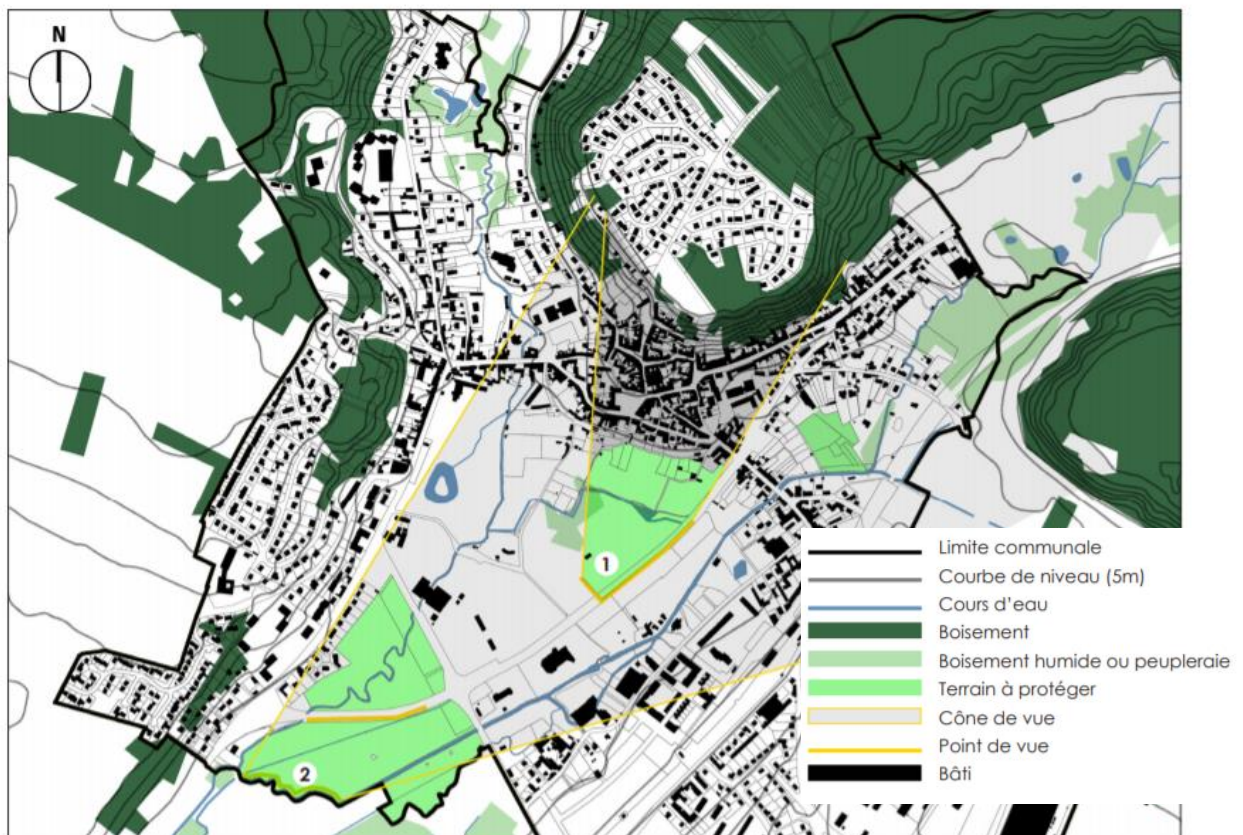
Or, le règlement du PLUi et en particulier de la zone NL sur laquelle se situe le projet de parking n'autorise pas ce type d'aménagement. En effet la zone NL autorise « *les aménagements, installations légères et équipements de faible emprise, liées aux activités sportives, loisirs, tourisme et culture, les aménagements de promenades, et installations qui y sont liées (parcs de stationnements, ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement, etc.* » (Extrait PLUi- règlement écrit).

La vocation de cette zone est donc d'accueillir des aménagements pour desservir des activités de loisirs. Afin de pouvoir répondre à cette réglementation le projet de parking a été modifié et justifié par des aménagements de type jardins partagés sur une zone qui n'était pourtant pas prévue dans le projet initial.

1.3 AVAP – Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Par ailleurs dans **le rapport de présentation de l'AVAP**, les vergers où se situe le projet de parking des Ruelles, sont spécifiquement indiqués au **n° 5** sur la carte (p17) comme étant un « **Boisement humide spontané ou friche** ». En **p31** de ce même document, cette parcelle est de nouveau inscrite dans la **zone 1** qui représente : « *Les prairies humides préservées de constructions dans la vallée de la Drouette [...]. Ces terrains permettent encore aujourd'hui de prendre du recul et de contempler l'église Saint-*

Pierre émergeant des toits, se découpant sur le fond boisé du coteau de la Diane. Le plan ci-dessous répertorie les terrains qu'il faut protéger afin de conserver des vues sur la ville ancienne depuis la vallée de la Drouette. »



On peut ensuite lire dans les orientations proposées sur cette même page que ces parcelles doivent être protégées au titre de l'AVAP et **QU'AUCUNE CONSTRUCTION** ne doit y être réalisée.

En p35, on peut ensuite constater que se trouve au **numéro 9** l'ancien emplacement d'une fontaine sur le terrain des vergers et dont les orientations proposées dans le cadre de l'AVAP consistent à aménager cet espace et à y effectuer des fouilles. P41, on constate que cette parcelle est en grande majorité entourée de **murs de clôtures à protéger** au titre de l'AVAP, murs qui devront nécessairement être démolis pour partie dans le cadre de la construction du parking.

Puis se poursuivent en pages 64, 65 et 66 les orientations suivantes : *Renforcer la place du végétal et de la biodiversité* ; *Adapter la ville aux changements climatiques* : *limiter les îlots de chaleur* par la présence du végétal et enfin, *limiter l'imperméabilisation des sols*. **Le projet de parking des Ruelles ne respecte aucune des prescriptions de l'AVAP.** A quoi sert ce document si la municipalité elle-même n'applique pas ses principes ? Ne doit-elle pas montrer l'exemple et inciter ses administrés à faire de même ?

1.4 PADD – Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD a pour objectif de maintenir et développer la biodiversité, de limiter les rejets et pollutions urbaines ou anthropiques, d'agir face aux changements climatiques et de réduire les risques et les nuisances. Le PADD a pour objectifs majeurs la valorisation du paysage du Val Drouette et la protection de la biodiversité et des zones à intérêt écologique. Or, le projet de parking des Ruelles au cœur des

anciens vergers constitue, comme mentionné à plusieurs reprises dans le dossier d'enquête publique, **une zone humide**. Le projet de parking est donc en opposition avec les objectifs du PADD et nous sommes donc encore une fois en droit de nous interroger sur le respect des documents d'urbanisme pour ce projet.

Comment se fait-il que la commune d'Épernon puisse être autorisée à construire un parking alors que le projet est en contradiction avec l'ensemble des documents d'urbanisme et de protection du patrimoine ?

Point n°2 – Réduction du nombre de stationnement dans la parcelle « des Ruelles » et évaluation environnementale

Le projet initial comptabilisait 55 places de stationnement sur la parcelle dite « *des Ruelles* » en 2019 comme mentionné en page 14 du volet 4 mais aussi comme le prouve cet extrait de l'Echo Republicain du 15 octobre 2018 (cf : annexe 1).

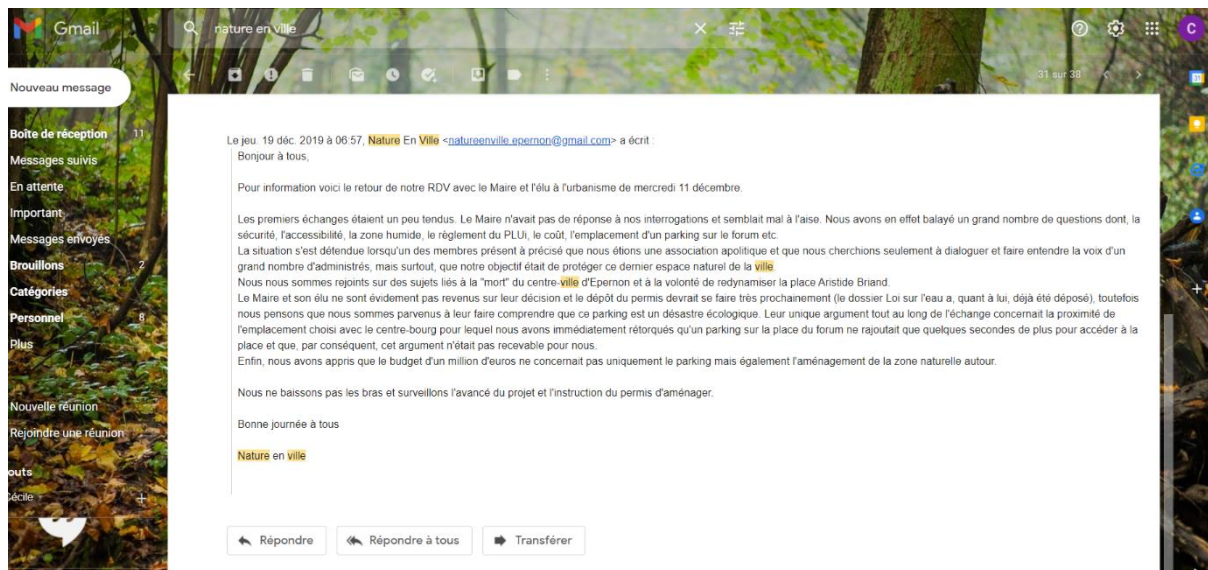
Cinquantaine de places

Puis, elle tient à rassurer : « Le terrain des Vergers fait 1,2 hectare. Nous n'allons pas mettre un parking d'1,2 hectare à cet endroit. Une cinquantaine de places, dont celles que nous perdrons sur la place Arisitide- Briand seront disponibles sur le nouveau parking. »

Ce nombre a été réduit non pas par souci de réduire l'impact environnemental du projet mais uniquement afin de ne pas être soumis à évaluation environnementale. En effet les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus **sont soumises à examen au cas par cas**. En réduisant le nombre de places et en positionnant des unités sur le Forum, la municipalité parvient à s'affranchir de cette évaluation.

L'Association Nature en Ville avait suggéré dès 2019 de positionner toutes les places de stationnement sur le Forum. **Ce scénario n'avait pas été retenu par la municipalité, contrairement à ce qui est pourtant évoqué en p14 du volet 4 où 20 places sont positionnées sur le Forum.**

En effet, lors de notre échange avec Monsieur Belhomme en date du 11/12/2019 il n'était alors pas question d'installer des stationnements à cet emplacement, son argument étant la plus grande proximité de l'emplacement choisi avec le centre-bourg, argument auquel l'association avait immédiatement rétorqué qu'un parking sur la place du forum ne rajoutait que quelques secondes de plus pour accéder à la place A. Briand et que, par conséquent, cet argument n'était pas recevable, comme l'atteste le mail de compte-rendu transmis aux adhérents de l'association suite à la rencontre avec le Maire ci-dessous :



Ce n'est que plus tard et pour ne pas être soumis à évaluation environnementale que la municipalité a finalement retiré des unités de stationnement dans les vergers pour en positionner sur le Forum.

Enfin, il est surprenant de constater que **la surface occupée** entre le premier scénario de 2019 et le scénario actuel (indiqués en p14 et 15 du volet 4) est **totalelement similaire**. La réduction du nombre de stationnement n'a-t-elle pourtant pas pour objectif de réduire l'impact du projet sur la zone humide et son étendue ? N'est-ce pas là l'objectif de la séquence ERC ?

Point n°3 – Le scénario d'un parking sur le Forum

La page 12 du volet 4 mentionne un « *fort taux d'occupation des parkings de la ville* ». Il existe pourtant plusieurs poches de stationnements réparties sur toute la ville pour répondre aux besoins des usagers et qui n'apparaissent pas dans la carte présentée, notamment **le parking place du Ramponneau, le parking de la croix de fer, le parking des ducs** ou encore **le parking du sycomore**, qui complètent largement l'offre de stationnement du centre-ville.

Ce taux d'occupation laisse perplexe. Il suffit pourtant de se promener en ville en pleine journée pour constater que les stationnements ne sont pas saturés. Ce taux d'occupation mentionné n'est validé par aucune étude tangible et semble constituer, de fait, un jugement arbitraire permettant de justifier la nécessité de créer un nouveau parking.

La page 3 du volet 4 indique entre autre que le parking a pour but de « *répondre aux besoins de stationnement que va générer ces nouvelles activités de loisirs* » pourtant il existe déjà des parkings tout autour de la zone comme démontré précédemment. On peut par ailleurs s'interroger sur le besoin réel en stationnement pour desservir des circulations douces. N'est-ce pas là un peu paradoxal ?

Concernant le taux d'occupation de la place du Forum, le dossier indique un taux d'occupation de 170j/an sur l'intégralité de la surface. Une information qui sert d'argument pour justifier que toutes les places ne peuvent être positionnées à cet emplacement. Ce chiffre est tout à fait contestable. En effet le marché a bien lieu sur cette place le samedi matin mais il existe toujours suffisamment d'espace pour y envisager un parking de 55 places tout au long de l'année comme le prouve cette photo prise un jour de marché.



De plus, les événements festifs (cirque, fête foraine ou brocante..) ne sont pas suffisamment récurrents au cours de l'année pour être considérés comme des éléments significatifs allant à l'encontre de ce scénario. Quand bien même cela serait le cas, de nombreuses villes interdisent le stationnement les jours de fêtes ou de marchés sans que cela ne pose problème.

En calculant ces différents jours d'occupation on peut s'interroger sur **ce chiffre de 170 jours**. On regrette l'absence de détails sur ce nombre de jours d'occupation qui permettrait pourtant de juger du besoin réel de cet espace sur la moitié d'une année.

Le scénario du positionnement de la totalité des places de parking sur le Forum n'a selon nous pas été suffisamment envisagé alors que pourtant :

- 1 – La place est suffisante ;
- 2 – Cet emplacement ne nécessite pas d'imperméabiliser des zones humides et respecterait ainsi **la séquence ERC tant mentionnée dans le dossier d'enquête publique** et en particulier la séquence EVITER qui est pourtant prioritaire ;
- 3 – L'impact sur la biodiversité et l'environnement est nul ;
- 4 – Il permet de desservir le centre-ville et ses commerces ainsi que la future zone de loisirs sans créer de voiries nouvelles ;
- 5 - Il permet de réduire considérablement le coût du projet ;
- 6 – Il permet d'assurer la sécurité en évitant la circulation de VL dans une zone piétonne.

Enfin concernant le marché, si l'objectif principal de la municipalité est de réhabiliter le centre-bourg, **ne peut-on envisager de faire revenir le marché sur la place Aristide Briand à terme ?** Le marché y avait en effet sa place pendant de nombreuses années et cela permettrait ainsi de redonner vie au centre-ville d'Epernon.

Point n°4 – La séquence ERC et l’argument de valorisation des zones humides dans un projet qui pourtant les détruit

4.1 Séquence ERC

La séquence ERC a pour objectif d’éviter en premier lieu les projets ayant un impact sur l’environnement. L’évitement étant la solution pour s’assurer de la non-dégradation d’un milieu. Pour tout projet et comme mentionné dans le rapport du Syndicat mixte des 3 rivières d’octobre 2018 relatif à la zone des vergers « *il convient d’analyser les besoins auquel il doit répondre et d’analyser les solutions alternatives existantes [...] De trop forts impacts sur les milieux ou les espèces peuvent tout à fait justifier un changement de localisation voire une remise en question de l’opportunité du projet* »

Le syndicat proposait déjà en 2018 de repenser le projet sur la place du Forum puis de conclure qu’éviter ce projet « ***semble donc la stratégie à privilégier pour limiter les divers impacts identifiés*** ».

Plusieurs scénarios peuvent être envisagés et ont déjà été soumis par l’association sparnonienne pour la Nature en Ville à Monsieur le Maire comme mentionné précédemment, notamment le positionnement de l’ensemble des places de stationnement sur la place du Forum située à quelques mètres seulement du projet.

Cet espace inoccupé une grande partie de l’année est pourtant idéal pour y créer un parking sans imperméabiliser les sols et détruire une zone humide. Des stationnements à cet emplacement répondraient parfaitement à la séquence ERC et à son premier objectif : **L’EVITEMENT** !

Pourtant le dossier mentionne en page 10 du volet 4 que le choix de cet emplacement « *n’a pu être évité* » et arguant en page 12 de ce même volet qu’il est « *nécessaire de créer un nouvel aménagement qui ne peut être évité* ». Or, l’objectif de la séquence ERC est pourtant bien d’éviter quand il existe d’autres alternatives. On peut s’interroger sur l’existence d’études menées sur les autres scénarios car il n’en est pas fait mention dans le dossier d’enquête publique.

De plus, ce projet justifie son impact à travers les mesures compensatoires sur la reste de la parcelle. Comment une zone déjà naturelle peut-elle être considérée comme solution pour compenser une autre qui est détruite ?

Enfin, une vingtaine de places sont par ailleurs prévues sur le Forum dans le scénario définitif. **Il suffirait donc de placer les 35 autres places de parking sur ce même emplacement pour appliquer la séquence ERC** comme le veut la réglementation en vigueur si tant est que 35 places soit réellement nécessaires.

4.2 Valorisation ou destruction de zones humides ?

Il est assez paradoxal de voir mentionné à plusieurs reprises dans les différents volets du dossier que le projet a pour objectif de valoriser les zones humides environnantes à travers la création d’espaces de protection et de valorisation de la biodiversité alors même qu’il en détruit toute une partie pour voir le jour. En effet la page 19 du volet 5 énonce clairement l’impact irréversible du projet sur cette zone humide. La compensation n’étant pas une réponse satisfaisante.

Point n°5 – Absence d'éléments relatifs à la biodiversité et aux espèces protégées

5.1 Biodiversité

Il est indiqué à la page 85 du volet 3 concernant les amphibiens que : « *D'autres espèces sont potentiellement présentes au sein et à proximité des parcelles étudiées (un passage nocturne en début de printemps aurait permis de constater d'autres espèces)* ». Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?

Les études sur les oiseaux migrateurs, les oiseaux hivernants et les amphibiens ainsi que le dénombrement des chiroptères n'ont pas encore été réalisées ou tout juste :

- *janvier 2022 (oiseaux hivernants + faune)*
- *début mars 2022 (oiseaux migrateurs + amphibiens) - nocturne*
- *début avril 2022 (amphibiens) - nocturne*

L'absence de ces données dans le dossier d'enquête publique ne permet pas de juger de l'impact de ce projet sur ces espèces en toute objectivité. Ces éléments étant par ailleurs encore manquants, comment la séquence ERC et donc la « compensation » a-t-elle déjà pu être évaluée correctement ?

Ce projet est clairement indiqué comme étant sur une zone humide, caractéristique justifiée par plusieurs études, dont celle du syndicat mixte des 3 rivières. La page 89 du volet 3 indique également qu'il s'agit d'un milieu arbustif favorable à la nidification des oiseaux.

Tous ces points prouvent l'importance de cette parcelle comme zone significative à protéger dans un contexte de changement climatique et de disparition de la biodiversité et laisse songeur sur les éléments de justification mentionnés dans l'ensemble du dossier.

La carte p89 du volet 3 ci-dessous prouve que les enjeux écologiques sur cette parcelle sont **forts** :



5.2 Espèces protégées et habitats

En page 83 du volet 3 concernant l'inventaire faunistique mené par Ligeria Nature est indiqué : « Quatre espèces ayant montré des indices de nidification sur le site du projet présentent **un niveau d'enjeu fort** : le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse**, la **Tourterelle des bois** et le **Verdier d'Europe**. »

Puis on retrouve en page 34 du rapport Etude Faune Flore Ligeria Nature (en annexe de l'enquête publique), une carte qui relève la localisation de ces espèces protégées. Celles-ci sont majoritairement situées sur le secteur nord de la parcelle, soit sur l'emprise concernée par le projet de parking.

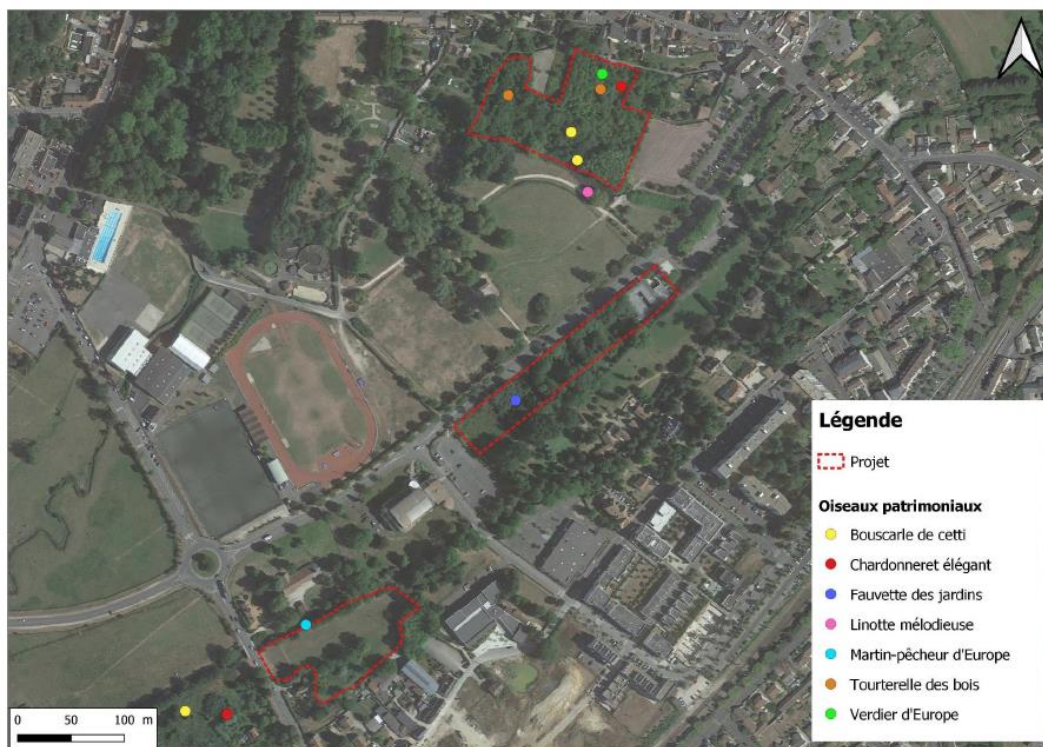


Figure 10 : Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux en période de reproduction

Puis, en p86 du volet 3 est mentionné : « L'inventaire a mis en évidence 12 espèces d'insectes parmi lesquels on retrouve l'**Agrion de Mercure** (**protégé par l'arrêté du 23 avril 2007**). » !

Tableau 20 : Espèces d'insectes patrimoniales inventoriées sur le site d'étude

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitats	LR France	LR région	ZNIEFF Centre	Niveau d'enjeu
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Article 3	Annexe II	LC	NT	oui	Fort

La présence de ces espèces **protégées par la réglementation française nécessite l'obtention d'une autorisation au titre de la protection des espèces protégées**. Or, cette autorisation n'est pas présente dans le dossier d'enquête publique.

De plus, étant donné l'absence de prise en compte de l'ensemble des études faunistiques à la date de l'enquête publique et comme démontré précédemment, on peut s'interroger **sur l'existence d'éventuelles espèces protégées qui n'auraient pas encore été relevées sur le site**. Les éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux **sont donc absents de ce dossier d'enquête publique**.

Concernant les habitats, il est indiqué en p41 de l'étude menée par Ligeria Nature des **enjeux forts** car constitutifs de sites de nidifications pour **les espèces d'oiseaux menacées** citées précédemment :

Habitats présentant un enjeu fort :

- **Les fourrés hygrophiles de saules et la saulaie hybride**, qui constituent des sites de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux menacées présentant un enjeu fort (le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe) ;
- **Les Herbiers flottants à lentilles**, qui constituent des sites de reproduction de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce d'odonate à enjeu fort (protégée en France et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats.

Les habitats dont le niveau d'enjeu est classé **FORT** sont des zones de référence dans la constitution des ZNIEFF, liste rouge régionale et habitat Natura 2000 comme indiqué dans le tableau en p49 de l'étude Ligeria Nature.

En conséquence, l'association souhaite savoir si ce projet d'aménagement (parking et zone de loisirs) peut vraiment passer outre la réglementation sur les espèces protégées et les habitats ? Le non-respect de ces aspects réglementaires feront l'objet de recherches complémentaires auprès des services de l'État.

Point n°6 – Les autres projets destructeurs d'Epernon

Ce projet destructeur s'inscrit dans la continuité de ceux déjà réalisés sur des zones humides à Epernon à savoir les Prairiales, le pôle sportif, la Médiathèque, la résidence senior !

Combien d'autres projets seront autorisés sur ces zones pourtant essentielles dans la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de notre cadre de vie ?

Point n°7 – Durée de l'enquête publique

Nous constatons que la durée de l'enquête publique ne semble pas respecter la réglementation. Il est indiqué en page 10 du volet 2 que « *La durée de l'enquête ne **peut être inférieure à trente jours*** ». Or l'enquête publique se déroule sur une période **de deux semaines seulement (du 7 au 22 février)**, qui plus est sur la période des vacances scolaires ! L'association attend donc des réponses quant à la durée de cette enquête.

Je souhaiterais conclure en précisant que l'association sparnonienne, qui a notamment pour objectif de préserver ce dernier espace naturel, est soutenue par un grand nombre de citoyens comme l'atteste la pétition « **d'opposition au projet de parking des vergers** » que l'association a lancée en 2019 et qui a recueilli un total de **936 signatures**.

L'urgence climatique est une réalité et l'ensemble des adhérents se joint à moi pour vous demander, Monsieur le commissaire enquêteur, de bien vouloir prendre en compte les différents éléments de réflexions présentés. Les sparnoniens sont inquiets pour l'avenir de leur commune et de leur patrimoine naturel et architectural.

Nous espérons que ce projet sera, par votre intermédiaire, intégralement repensé et pourquoi pas selon le scénario que nous avons suggéré à Monsieur le Maire lors de notre rencontre et que vous trouverez en annexe 4.

Vous remerciant pour votre temps.

*Cécile Karcher
Présidente de l'Association sparnonienne pour la Nature en Ville
18 rue de crochet
28230 EPERNON*

ANNEXES

➤ ANNEXE 1 - Article de presse du 15 octobre 2018

https://www.lechorepublicain.fr/epernon-28230/actualites/le-projet-dun-nouveau-parking-sur-le-terrain-des-vergers-inquiete-a-epernon_13017287/

Boîte de réception (12) - cecl... x E Le projet d'un nouveau parking x +

lechorepublicain.fr/epernon-28230/actualites/le-projet-dun-nouveau-parking-sur-le-terrain-des-vergers-inquiete-a-epernon_13017287/

Météo Immo Emploi Obsèques Légales Boutique Jeux Points de vente Contenu partenaires + S'ABONNER

L'ÉCHO REPUBLICAIN À LA UNE VIE LOCALE SPORTS LOISIRS ENTREPRENDRE

La Ville compte en effet construire un nouveau parking sur le terrain des Vergers, situé à quelque pas de la place Aristide- Briand, entre les ruelles et la prairie d'Épernon.

A lire aussi : [La place Aristide-Briand à Epernon va être refaite](#)

Françoise Ramond, maire d'Épernon, explique : « Il sera surtout destiné aux commerçants, pour qu'ils n'aient pas besoin de tourner leur disque bleu toutes les heures et demie. La durée de stationnement sera sûrement un peu plus longue. »

Cinquantaine de places

Puis, elle tient à rassurer : « Le terrain des Vergers fait 1,2 hectare. Nous n'allons pas mettre un parking d'1,2 hectare à cet endroit. Une cinquantaine de places, dont celles que nous perdrons sur la place Aristide- Briand seront disponibles sur le nouveau parking. »

Afin de ne pas donner une impression de "bétonisation", des jardins partagés seront également implantés à proximité du nouveau parking : « Il faudra de tout, et ces jardins partagés seront importants. »

Évoqué en Conseil municipal, la construction de ce nouveau parking n'est pas encore actée. Pour le moment, aucune décision officielle n'a été prise et aucun dessin n'a été réalisé.

En attendant l'officialisation de ce nouveau parking, les Sparnoniens, eux, ont lancé une pétition : « Pas de parking pour les Vergers d'Épernon. »

CONTENU PARTENAIRES

- 3 **Justice** Une dentiste de Chartres voulait déduire de son impôt des "pensions alimentaires" pour ses parents restés en Roumanie
- 4 **Politique** Présidentielle 2022 : découvrez à qui les élus ont donné leur parrainage en Eure-et-Loir
- 5 **Justice** Nordahl Lelandais craque et avoue avoir enlevé et tué "volontairement" la petite Maelys

Menastyl
Depuis 1975 Cuisinez avec style!
FABRIQUÉ EN FRANCE!

EPERNON VIE PRATIQUE - CONSOMMATION INSTITUTIONS TRAVAUX - URBANISME TRANSPORT

Taper ici pour rechercher

12:22 15/02/2022

➤ ANNEXE 2 - Article de presse du 24 février 2019

Une dizaine de personnes ont souhaité faire part de leur mécontentement sur le marché, hier mobilisés contre le projet de parking des Vergers

la mairie de conserver les Vergers et de placer ce nouveau parking sur le forum, zone déjà bétonnée. Nous nous félicitons du soutien d'un bon nombre de Sparnoniens, qui n'hésitent pas à signer notre pétition. »

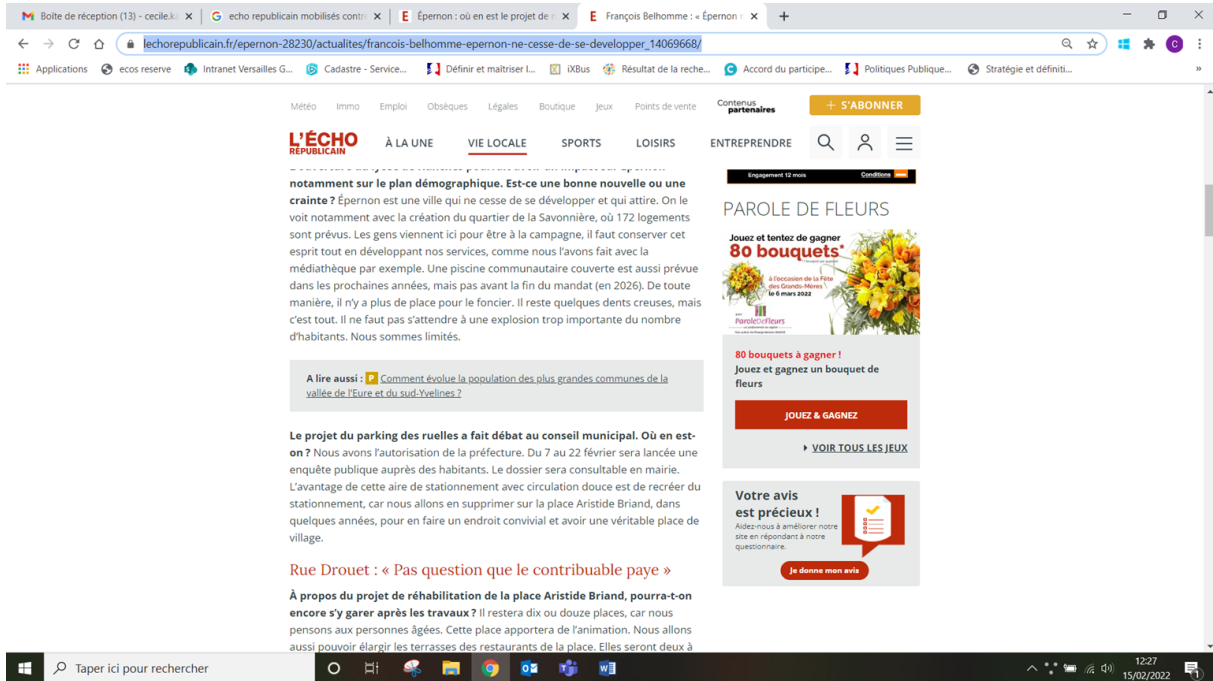
Cécile Karcher regrette le manque de dialogue entre les élus et le collectif : « Malgré le refus de la mairie de nous accorder un temps de parole lors d'un conseil municipal, nous lui demandons de prendre en considération notre proposition. »

Joint par téléphone, le maire, François Belhomme, a confié : « Ce projet de parking dans les ruelles est la première étape d'un projet de revitalisation du centre-ville et c'est une esquisse qui a été présentée au Conseil municipal, à des commerçants d'Épernon, à des associations sparnoniennes et à des futurs utilisateurs des jardins partagés. Suite aux remarques et réflexions des commerçants consultés, ce projet va être étudié dans le détail. » ■

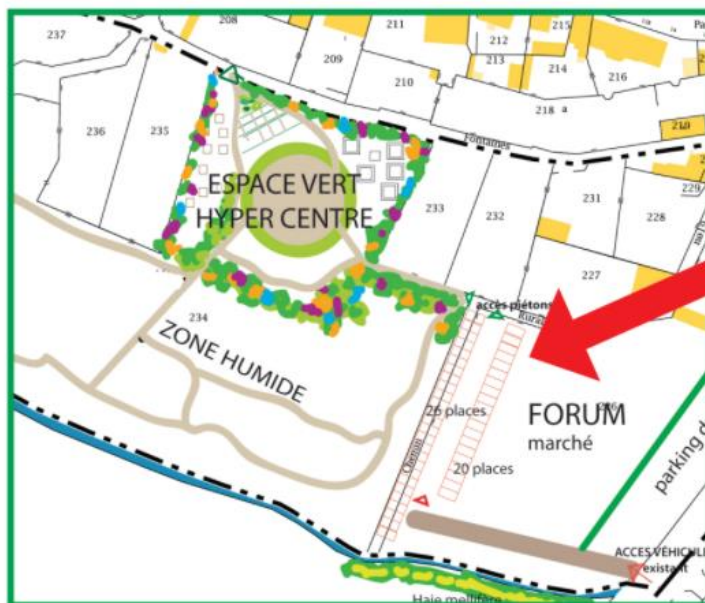
REVENDEUR. Le Collectif sparnonien pour la nature en ville s'oppose à la réalisation du parking des Vergers.

➤ **ANNEXE 3 - Article de presse du 7 janvier 2022**

https://www.lechorepublicain.fr/epernon-28230/actualites/francois-belhomme-epernon-ne-cesse-de-se-developper_14069668/



➤ **ANNEXE 4 – Projet alternatif porté par l'Association Sparnonienne pour la Nature en Ville**



Le parking du centre ville peut être installé en fond de forum :

46 places de stationnement sur le bitume existant + accès voiture existant = coût moindre et environnement préservé